

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1699

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Neuder

-----

**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« y compris aux soins de toilette mortuaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement étend la clause de conscience aux soins de toilette mortuaire réalisés dans le cadre de l'aide à mourir.

Il garantit aux professionnels de santé la possibilité de refuser de participer à ces actes tout en respectant la dignité et les droits du patient.